



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°217 du 9 octobre 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 12 octobre 2018 (DM)
- 7 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N°217 du 9 octobre 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4627	04/10/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 817 et 92E sur le territoire de la commune de Séméac
4628	04/10/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 226A sur le territoire de la commune d'Ourdon
4629	09/10/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Cadeilhan-Tachère
4630	09/10/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 6 sur le territoire de la commune de Saint-Sever
4631	09/10/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Luz-Saint-Sauveur
4632	01/10/2018	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er septembre 2018 au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Espoir" à Bonnefont
4633	01/10/2018	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2018 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) "Las Néous" à Lourdes
4634	01/10/2018	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er septembre 2018 au Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés "Las Néous" à Lourdes
4635	01/10/2018	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2018 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes handicapés (SAMSAH) "Las Néous" à Lourdes
4636	01/10/2018	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er septembre 2018 au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Edelweiss" à Azereix
4637	01/10/2018	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er septembre 2018 au Foyer de Vie pour adultes handicapés "Las Néous" à Lourdes
4638	01/10/2018	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er septembre 2018 aux résidents du Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés "Las Néous" à Lourdes, bénéficiant des services de l'Externat du Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Las Néous à Lourdes

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04627

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.142

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°817 et 92E sur le territoire de la commune de SEMEAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU l'avis de la DIRSO,
- VU la demande de l'entreprise La routière des Pyrénées en date du 3 octobre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale 92^E (accès à l'autoroute A64, entrée 13 « Tarbes Est »), effectués par l'Entreprise La routière des Pyrénées, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation sera interdite dans un sens de circulation (accès à l'autoroute, entrée 13 « Tarbes Est ») à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°92^E du PR 0+000 au PR 0+331, sur le territoire de la commune de SEMEAC. La circulation est maintenue par alternat dans l'autre sens de circulation.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le vendredi 5 octobre 2018 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en liaison avec ASF et la DIRSO.

ARTICLE 3. Durant cette période, l'accès de tous les véhicules à l'autoroute A64 sera déviée vers l'entrée 12 « Tarbes Ouest » à IBOS par les routes départementales n°92,215 sur le territoire des communes de BARBAZAN-DEBAT, SOUES et LALOUBERE par les voies communales dites « rue Aimé Bouchayé » sur le territoire des communes de SEMEAC et SOUES, « Rue Honoré Laporte », « Rue Jules Valles », « Rues Jacques Duclos » sur le territoire de la commune de SOUES et par la RN21 sur le territoire des communes de SEMEAC, TARBES et IBOS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise La routière des Pyrénées.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEMEAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 4 OCT. 2018

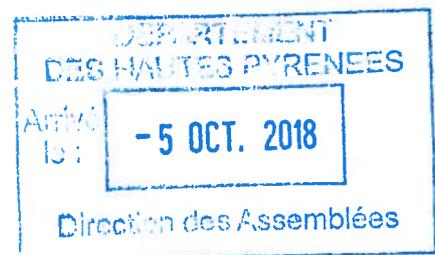
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- Madame le Maire de SEMEAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise La routière des Pyrénées,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,



Pour information :

Madame Geneviève ISSON, conseillère départementale du canton d'AUREILHAN,
Monsieur Jean GLAVANY, conseiller départemental du canton d'AUREILHAN,
Messieurs les Maires de BARBAZAN-DEBAT, SOUES et LALOUBERE,
Monsieur le Directeur régional d'exploitation de la société Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le Directeur de la DIRSO (District Ouest/CEI de SEMEAC),
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04628

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2018.46

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 226A sur le territoire de la commune d'OURDON.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise Agence des Gaves en date du 2 octobre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de confortement de talus aval, sur la route départementale n°226A, effectués par l'Agence des Gaves, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de confortement de talus aval, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°226A, du Point de Repère (PR) 2+300 au PR 2+500, sur le territoire de la commune d'OURDON.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 9 octobre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 octobre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit)

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Agence des Gaves.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'OURDON et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 4 OCT. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire d'OURDON,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Josette BOURDEU, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
Monsieur Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04629

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.194

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de CADEILHAN-TRACHERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées en date du 5 octobre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SARL ACCHINI en date du 3 octobre 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprise de la chaussée sur la route départementale n° 929, effectués par l'Entreprise SARL ACCHINI, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de reprise de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 64+435 au PR 64+558, sur le territoire de la commune de CADEILHAN-TRACHERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 9 octobre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 10 octobre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SARL ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CADEILHAN-TRACHERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 OCT. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CADEILHAN-TRACHERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Mme Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- M. le Directeur de l'entreprise SARL ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04630

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.195
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°6 sur le territoire de la commune de SAINT SEVER.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise POMES-DARRE en date du 8 octobre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de Travaux d'aménagement et de réparation sur l'ouvrage sur la route départementale n° 6, effectués par l'Entreprise POMES-DARRE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux d'aménagement et de réparation sur l'ouvrage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°6, du Point de Repère (PR) 26+150 au PR 26+250, sur le territoire de la commune de SAINT SEVER.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 10 octobre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 octobre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise POMES-DARRE.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT SEVER et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 OCT. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT SEVER,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise POMES-DARRE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04631

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.117

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire de la commune de LUZ-SAINT-SAUVEUR.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SAS FFT en date du 5 octobre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'héliportage de matériaux sur la centrale EDF de Pragnères sur la route départementale n° 921, effectués par l'Entreprise SAS FFT, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'héliportage de matériaux sur la centrale EDF de Pragnères, la circulation des véhicules sera alternée (coupure de quelques secondes sur une quinzaine de rotations) sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 24+800 au PR 25+100, sur le territoire de la commune de LUZ-SAINT-SAUVEUR.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 9 octobre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 octobre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SAS FFT.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUZ-SAINT-SAUVEUR et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 OCT. 2018
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LUZ-SAINT-SAUVEUR,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SAS FFT,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,



Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



04632

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2018 au Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Espoir » à Bonnefont.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Général du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018, au Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Espoir » à Bonnefont, est fixée à :

- Externat **117,02 €**
- Internat **174,63 €**

ARTICLE 2. La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la tarification 2019, au Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Espoir » à Bonnefont, est fixée à :

- Externat : **113,39 €**
- Internat **169,23 €**

ARTICLE 3. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2018, du Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Espoir » à Bonnefont, sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante **696 181,00 €**
- Dépenses afférentes au personnel **3 973 127,25 €**
- Dépenses afférentes à la structure **661 407,06 €**
- Produits de la tarification **4 017 790,05 €**
- Autres produits relatifs à l'exploitation **1 062 925,26 €**
- Produits financiers et produits non encaissables **0,00 €**

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La tarification 2018 prend en compte la reprise d'un excédent de 250 000,00 € en réduction des charges 2018.

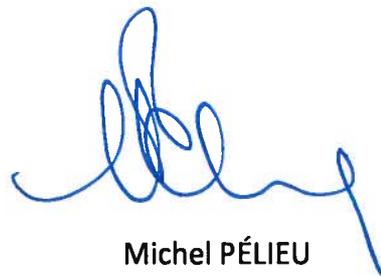
ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

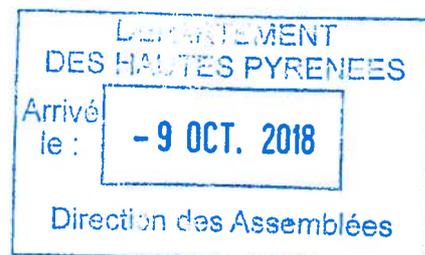
ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 01 OCT. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04633



OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2018 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « Las Néous » à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Général du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, pour l'année 2018, au SAVS « Las Néous » à Lourdes, est fixée à **17,34 €**

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2018, du SAVS « Las Néous » à Lourdes, sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 847,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	256 435,10 €
- Dépenses afférentes à la structure	23 539,85 €
- Produits de la tarification	284 821,95 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification 2018 prend en compte la reprise d'un excédent de 10 000,00 € en réduction des charges 2018.

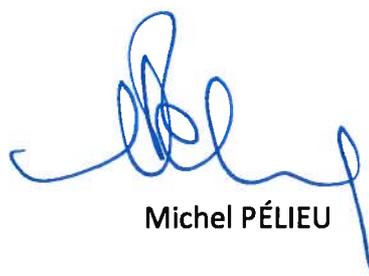
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 01 OCT. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



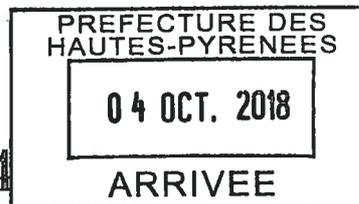
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



04634

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2018 au Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés « Las Néous » à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Général du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018, au Foyer d'Hébergement « Las Néous » à Lourdes, est fixée à **165,51 €**

ARTICLE 2. La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la tarification 2019, au Foyer d'Hébergement « Las Néous » à Lourdes, est fixée à **142,54 €**

ARTICLE 3. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2018, du Foyer d'Hébergement « Las Néous » à Lourdes, sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	370 479,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	2 360 725,70 €
- Dépenses afférentes à la structure	527 134,12 €
- Produits de la tarification	3 043 638,82 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	214 700,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

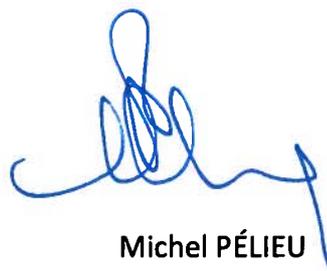
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

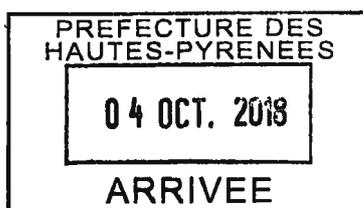
ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 01 OCT. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

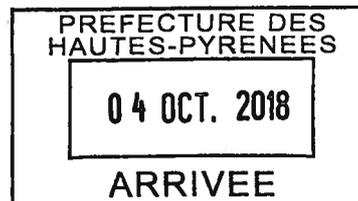
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04635



OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2018 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « Las Néous » à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Général du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, pour l'année 2018, au SAMSAH « Las Néous » à Lourdes, est fixée à **97,46 €**

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2018, du SAMSAH « Las Néous » à Lourdes, sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 171,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	217 554,56 €
- Dépenses afférentes à la structure	22 318,76 €
- Produits de la tarification	152 038,04 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	82 006,28 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification 2018 prend en compte la reprise d'un excédent de 14 000,00 € en réduction des charges 2018.

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 OCT. 2018**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04636



OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2018 au Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Edelweiss » à Azereix.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Général du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018, au Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Edelweiss » à Azereix, est fixée à :

- **Externat** **132,16 €**
- **Internat** **197,26 €**

ARTICLE 2. La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la tarification 2019, au Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Edelweiss » à Azereix, est fixée à :

- **Externat :** **130,15 €**
- **Internat** **194,25 €**

ARTICLE 3. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2018, du Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Edelweiss » à Azereix, sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante 557 533,00 €
- Dépenses afférentes au personnel 2 261 815,96 €
- Dépenses afférentes à la structure 370 474,30 €
- Produits de la tarification 2 418 374,43 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation 741 448,83 €
- Produits financiers et produits non encaissables 0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La tarification 2018 prend en compte la reprise d'un excédent de 30 000,00 € en réduction des charges 2018.

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 OCT. 2018**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04637



OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2018 au Foyer de Vie pour adultes handicapés « Las Néous » à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Général du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018, au Foyer de Vie « Las Néous » à Lourdes, est fixée à :

- **Externat** **143,95 €**
- **Internat** **214,86 €**

ARTICLE 2. La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la tarification 2019, au Foyer de Vie « Las Néous » à Lourdes, est fixée à :

- **Externat :** **120,63 €**
- **Internat** **180,04 €**

ARTICLE 3. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2018, du Foyer de Vie « Las Néous » à Lourdes, sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante 233 068,00 €
- Dépenses afférentes au personnel 1 428 013,65 €
- Dépenses afférentes à la structure 259 229,89 €
- Produits de la tarification 1 706 662,35 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation 163 649,19 €
- Produits financiers et produits non encaissables 0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La tarification 2018 prend en compte la reprise d'un excédent de 50 000,00 € en réduction des charges 2018.

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 OCT. 2018**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

04638



OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2018 aux résidents du Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés « Las Néous » à Lourdes, bénéficiant des services de l'Externat du Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Las Néous à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Général du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018, aux résidents du Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés « Las Néous » à Lourdes, bénéficiant des services de l'Externat du Foyer de Vie pour Adultes Handicapés « Las Néous » à Lourdes. est fixée à **183,14 €**

ARTICLE 2. La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la tarification 2019, aux résidents du Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés « Las Néous » à Lourdes, bénéficiant des services de l'Externat du Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Las Néous à Lourdes., est fixée à **155,93 €**

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 OCT. 2018**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr